

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	<b>Séance du Mardi 11 Avril 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	<b>Votes : 40</b>	
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : 5	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Alexis BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasque).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Alexis BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuveville).

### **Approbation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » dans le cadre de la crise énergétique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L1511.2 II,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 définissant l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Clermontais et notamment le Développement économique et la politique locale du commerce,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/09 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux à l'exception des points mentionnés dans la présente délibération,

Vu le règlement UE n°1407/2013 sur les aides de minimis,

Considérant que la Région Occitanie dispose de plus de 3 800 boulangers-pâtisseries. Pour la Communauté de communes du Clermontois, ce sont 21 boulangeries qui ont été recensées. Cette profession est fortement marquée par la crise énergétique en raison d'une activité très consommatrice en énergie.

C'est dans ce contexte de flambée des coûts de l'énergie que la Région Occitanie a décidé de mettre en place un fonds d'urgence pour aider les artisans boulangers, ce fonds étant mobilisable après l'utilisation préalable des aides de l'Etat. Ce fonds d'une enveloppe de 4 millions d'euros contribuera à régler une partie du reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat.

Concrètement, le dispositif d'aides de la Région Occitanie vise à compenser le surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie. L'éligibilité de l'aide régionale s'applique de la manière suivante :

Est considéré comme éligible :

- Les entreprises disposant du Code NAF 10.71C « boulangerie-pâtisserie »,
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros.
  
- Est considéré comme tout surcoût :
  - La facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (déductions faites des aides de l'Etat) – **(moins)** la facture électrique des 2 mêmes mois sur 2021 (ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire en 2022),
  - Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100 % par rapport à la facture comparée,
  - Le surcoût doit représenter une part significative du chiffre d'affaires (10 % à minima),
  - Une évaluation doit être réalisée avec les chambres consulaires sur le risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise.

- Plafonds de l'aide Régionale :
  - Pour les Communautés de communes, la Région participera à hauteur de 50 % du reste à charge dans la limite de 2 000 €. L'entrée en vigueur du dispositif est prévue pour la fin du mois de Février 2023.

La Région Occitanie souhaite ainsi associer les intercommunalités à ce dispositif en leur permettant de pouvoir contribuer également à la participation de l'aide versée aux boulangers artisans qui sont du ressort de leurs territoires. La Région instruira le dossier puis transmettra les éléments à la Communauté de communes qui pourra attribuer son aide en complément de l'aide Région, selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

Une convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais vient formaliser la participation de la Communauté de communes à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers instauré par la Région Occitanie.

Considérant que la Région n'interviendra que selon les conditions du dispositif régional dans le respect des règles européennes applicables et en application de l'article L1511.2.II du CGCT.

Considérant qu'une première délibération du 07 Février 2023 a acté l'engagement de la Communauté de communes du Clermontais à coparticiper au financement à titre complémentaire au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers.

Considérant toutefois qu'il s'avère nécessaire de délibérer une nouvelle fois en raison d'une modification substantielle sur la convention liant la Région Occitanie et la Communauté de communes. Une modification a été apportée par les services de la Région Occitanie au regard d'une erreur sur la nature de l'intervention de l'intercommunalité qui est plus flexible que ce qui était initialement rédigé. Madame la Présidente de la Région Occitanie n'étant autorisée qu'à signer la seconde version transmise fin Février 2023, il est dès lors nécessaire de se prononcer sur l'approbation de la version en vigueur.

La participation de la Communauté de communes du Clermontais et les autres modalités restent quant à elles inchangées :

<b>Intervention de la Communauté de communes du Clermontais</b>	25 % de participation du reste à charge après déduction des aides de l'Etat et de la Région
<b>Plafond</b>	500 euros maximum par dossier

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais actant la participation de la Communauté de communes au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers dans le cadre de la crise énergétique,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes du Clermontais dont les modalités et les plafonds sont définis ci-dessus,
- **ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Marie PASSIEUX

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Claude REVEL



## **Convention entre la Région et la Communauté de communes du Clermontais pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »**

### **Entre :**

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

### **Et :**

La Communauté de communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL ci-après dénommée « la Communauté de communes du Clermontais »

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 Novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais de n° XXXX en date du 11 Avril 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

### **Article 1 :**

La Communauté de communes du Clermontais décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional joint à la présente convention en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

L'instruction de la demande de participation de la Communauté de communes du Clermontais conformément au dispositif d'aide définie par la Région Occitanie est assurée par les services de la Communauté de communes.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

**Le versement de l'aide attribuée par la Communauté de communes du Clermontais est opéré par ses services.**

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à la Communauté de communes du Clermontais avant le 31 décembre 2023.

**Fait en deux exemplaires, le**

La Région Occitanie

La Communauté de communes  
Du Clermontais

**Carole DELGA**  
Présidente

**Claude REVEL**  
Président